



Règlement intérieur des salles des fêtes

Commune de Saint-Ignat

PREAMBULE

Les dispositions du présent règlement sont prises en application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.* »

Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une occupation pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Ce présent règlement s'applique à tous, particuliers et associations.

Les conditions d'utilisations sont définies dans les articles suivants.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'UTILISATION

- Les salles des fêtes peuvent être louées **uniquement à des associations communales (ou d'intérêt communal) et à des personnes ayant leur résidence principale sur la commune.**
- **La sous-location ou la mise à disposition pour d'autres sont formellement interdites.**
- Il doit être désigné **un responsable de la manifestation**, lequel devra **être présent pendant toute la durée de l'évènement.** Ce responsable sera le signataire de la convention.

Les salles des fêtes peuvent être utilisées pour des fêtes familiales ou dans le cercle privé ; des animations ou cours organisés par des associations communales (ou d'intérêt communal) ; des réunions, ...

Une seule soirée est autorisée pendant la période de location.

La musique devra être éteinte à 3 heures du matin, et ne plus s'entendre de l'extérieur à partir de 23h.

Pour les particuliers, la location des salles est limitée à deux fois dans l'année.

Pour les associations, le nombre de location est laissé à la discrétion du maire.

ARTICLE 2 - CAPACITE D'ACCUEIL et RESERVATION

Par mesure de sécurité et d'engagement de votre responsabilité, la capacité d'accueil des salles doit strictement être respectée. Voici ci-dessous la liste des élus responsables des locations des salles et la capacité d'accueil de celles-ci :

Salle de :	capacité d'accueil	nom de l' élu responsable de la location
SAINT-IGNAT		
grande salle	180 personnes (140 assis)	Philippe Cartailier, Maire
petite salle	60 personnes (40 assis)	
BUXEROLLES	80 personnes (60 assis)	Didier Bodin, conseiller municipal
CHAMPEYROUX	50 personnes (45 assis)	Lionel Boulon, 4e adjoint
TYRANDE	50 personnes (45 assis)	Jean-Claude Cibert-Goton, 3e adjoint
VILLENEUVE L'ABBE	50 personnes (45 assis)	Nelly Faucheux, conseillère municipale

La mairie de Saint-Ignat se réserve le droit de priorité sur les salles puis viennent les associations communales ou d'intérêt communal.

Elle se réserve également le droit de refuser l'utilisation à toute personne ayant déjà commis des dégradations ou ayant généré des nuisances sonores à l'encontre du voisinage.

ARTICLE 3 - CONVENTION

L'utilisation d'une salle des fêtes fait l'objet de la signature impérative, 15 jours minimum avant la location, d'une convention entre la commune et le locataire.

Lors de la signature de cette convention, deux chèques de caution (une caution en cas de dommages + une caution ménage, cf art. 6) et un chèque correspondant au montant de la location devront être remis au responsable.

Tous les chèques devront être au nom et adresse du locataire et se feront à l'ordre du Trésor Public.

Le présent règlement devra être lu et approuvé avant la signature de la convention.

ARTICLE 4 - REMISE ET RESTITUTION DES CLES

La remise des clés et l'état des lieux se feront le **vendredi soir à partir de 18h**.

Pour les associations, la remise des clés se fera en accord avec le responsable de la salle et le président de l'association.

Pour les particuliers, la restitution des clés et l'état des lieux après la location se feront au plus tard le lundi, à l'heure convenue entre le représentant de la manifestation et l' élu responsable de la salle.

Une restitution des clés anticipée ne donnera pas droit à une réduction du tarif de la location.

Le présent règlement sera relu à l'occasion de la remise des clés.

ARTICLE 5 - CAUTION

Il sera exigé lors de la signature de la convention (en plus du chèque de règlement de la location):

- un chèque de caution d'un montant de 400€ encaissé en cas de dommages causés ou de nuisances sonores constatées,
- et un chèque de caution de 200€ encaissé si le ménage, le tri et l'évacuation des déchets ne sont pas faits correctement. Cette caution ne substitue pas à l'obligation de nettoyer la salle après son utilisation.

Ces cautions seront rendues au locataire lors de la restitution des clés uniquement si toutes les conditions définies dans ce règlement sont respectées.

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE DU MATERIEL

Un état des lieux et un inventaire du matériel seront établis contradictoirement, avant et après l'utilisation. Les dégâts de toutes sortes sont à signaler au responsable de la salle.

Le locataire, particulier ou association, s'engage à laisser également les abords du bâtiment propres (ramassage des papiers, gobelets, mégots...) et rendre les lieux et le matériel dans l'état dans lequel il les a trouvés, à savoir :

- Sols balayés et lavés
- Sanitaires lavés
- Réfrigérateur éteint, nettoyé avec la porte ouverte
- Chauffage mis en position hors gel
- Tables et chaises nettoyées et rangées
- Déchets triés et jetés dans les poubelles adaptées : poubelle jaune pour les déchets recyclables, poubelle bleue pour le tout-venant et placés auparavant dans des sacs hermétiquement fermés. Les autres déchets : verre, gros emballages ou trop plein de sacs devront être emportés par le locataire
- Vaisselle (uniquement pour la salle de Saint Ignat) : lavée, essuyée et rangée aux endroits indiqués

Tout manquement aux dispositions ci-dessus pourra faire l'objet d'une rétention de l'une voire des deux cautions.

ARTICLE 7 - TARIFS

Après délibération en réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2023, il est décidé d'appliquer à compter de cette date un tarif de location hiver et un tarif de location été. La majoration du tarif hiver est mise en place pour participation aux dépenses d'énergies engagées par la commune pour le chauffage et l'éclairage des salles municipales.

La période HIVER s'entend du 1^{er} novembre au 31 mars (la date du samedi fera foi).

La période ETE s'entend du 1^{er} avril au 31 octobre.

Pour les particuliers, les tarifs sont les suivants :

Salle de :	Tarif de la location ETE	Tarif de la location HIVER
SAINT-IGNAT		
<u>option 1</u> : grande salle + bar + sanitaires + cuisine + petite salle	400 €	450 €
<u>option 2</u> : grande salle + bar + sanitaires + cuisine	300 €	350 €
<u>option 3</u> : petite salle + bar + sanitaires + cuisine	250 €	280 €
BUXEROLLES	150 €	180 €
CHAMPEYROUX	100 €	120 €
TYRANDE	100 €	120 €
VILLENEUVE L'ABBE	100 €	120 €

Les tarifs pourront être revus à tout moment par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Le locataire est tenu de fournir au responsable de la salle, lors de la signature de la convention, une attestation en son nom mentionnant qu'il a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. La date de la festivité et l'adresse de la salle devront y figurer.

ARTICLE 9 - CONDITIONS PARTICULIERES

a) Respect des riverains

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le preneur s'engage à respecter et faire respecter le voisinage à ses invités :

- **la sonorisation ne doit plus s'entendre de l'extérieur à partir de 23 heures, et être éteinte à 3h.**
- **l'entrée et la sortie des lieux doivent s'effectuer le plus silencieusement possible,**
- **ne pas crier à l'extérieur (aussi bien les adultes que les enfants),**
- **ne pas utiliser un dispositif bruyant (pétard, feux d'artifices...),**
- **l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (aussi bien à l'arrivée qu'au départ),**
- **surveiller les enfants qui jouent dehors.**

Des peines pour tapage nocturne seront encourues par tous ceux qui par des agissements produisent ou occasionnent des bruits troublant la tranquillité d'autrui. (Article R623-2 du Code Pénal).

Une tolérance sur les horaires sera accordée la nuit de la Saint-Sylvestre (31 décembre).

b) Respect des locaux et du matériel

- Les animaux sont interdits à l'intérieur de la salle.
- Il est interdit de fixer des décorations avec des punaises, des agrafes ou des pointes.
Seuls le ruban adhésif et la pâte à fixer sont autorisés (à détacher du mur avec précaution).
- Il est également interdit de rentrer des cyclomoteurs, de faire du vélo ou de la trottinette, de jouer aux ballons (autre que ceux de baudruche) à l'intérieur de la salle.
- Conformément à la législation, il est interdit de fumer ou vapoter dans les salles communales.

c) Stationnement

Le locataire s'engage à veiller à ce que les règles de stationnement soient respectées, sans empiéter sur la voie publique et sans gêner le voisinage.

Tout manquement à ces points de règlement pourra entraîner une rétention de la caution.

ARTICLE 10 - SECURITE

**L'utilisation du four banal (pour les salles de Buxerolles, Champeyroux et Villeneuve-L'Abbé),
est strictement interdite aux particuliers.**

Le locataire s'engage à avoir pris connaissance des consignes de sécurité propres à la salle louée.

* * *

Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures.
Il peut être modifié à tout moment par le Conseil Municipal, après délibérations.

Le preneur déclare avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter.

Fait à Saint-Ignat, le

Signature du locataire :
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de M. le Maire :

Signature de l'élue responsable de la salle :